

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 65

PRESENTS 50
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2023
Date d'Affichage
17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°234_2023

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Adoption du Règlement cadre du Fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique

Exposé des motifs

Un Dispositif de Fonds de concours existe depuis 2018 pour l'acquisition de matériel logistique et scénique pour organiser des événements en extérieur par les communes et/ou entente de communes.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire existante, un autre dispositif de Fonds de concours avait été créé et validé par le conseil du 20 septembre 2021 pour soutenir les structures de musique associatives ou institutionnelles par l'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour l'apprentissage et l'éducation musicale.

Au vu du bilan positif (25 communes bénéficiaires) et des nouveaux besoins identifiés, il est proposé :

- de réviser les 2 règlements pour les regrouper en un seul et unique règlement-cadre les 2 dispositifs
- de modifier les conditions d'éligibilité en supprimant la condition de mobilité pour le matériel logistique pour les manifestations
- d'élargir le type de dépenses éligibles en permettant aux communes d'acheter du matériel complémentaire à l'équipement d'une salle dans le seul cas où ce matériel n'aurait pas bénéficié de financement pour l'équipement structurant de la salle
- de supprimer la condition d'annualité des demandes. Il sera simplement demandé aux communes de les regrouper afin de ne pas démultiplier des dossiers.
- de reconduire le dispositif pour une période de 3 ans et cela jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dispositif révisé émerge à l'enveloppe annuelle de fonds de concours de 80 000 € déjà inscrite au budget.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L521-5 alinéa VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu le budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de l'Atelier culture et jeunesse du 13 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent,

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.